

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-24/01

Nombre de conseillers en exercice 25
Quorum 13
Présents 18
Votants 21

Le vingt-quatre septembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB

Absents excusés David ZÉRATHE, Malo TRICCA, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Pouvoirs Nicolas TRICCA a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique CORNU a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON

Secrétaire Etienne FLEURY

CONVENTION QUADRIPARTITE POUR LA CONSTITUTION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE
2025-2028

Arnaud SAVOIE, Le Maire expose :

Les espaces de vie sociale sont agréés par la Caf sur la base d'un projet social conformément à la réglementation nationale.

Le projet social est la clé de voûte de l'espace de vie sociale, la participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

Chaque espace de vie sociale, quel que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les missions générales des espaces de vie sociale sont d'être :

- des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale,
- des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les missions complémentaires sont :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des familles et des collectifs,
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés,
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire,
- mettre en œuvre une organisation visant à développer la participation et la prise de responsabilités des usagers et des bénévoles,

- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

Dans ce cadre, la MJC - Maison pour Tous de Soucieu-en-Jarrest souhaite mettre en œuvre un espace de vie sociale intercommunal.

La MJC, la COPAMO, la CAF et la commune de Soucieu-en-Jarrest souhaitent formaliser leur engagement partenarial, concourir à la stabilité économique, dans la mise en œuvre du projet de l'espace de vie sociale développé par l'Association MJC.

La présente convention vise, pour la période 2025-2028, à renforcer le partenariat et la coopération entre les signataires.

Dans ce cadre, la convention a pour objet de définir :

- les objectifs partagés entre la commune, l'intercommunalité, la Caf du Rhône et l'Association,
- les obligations respectives de la commune, de l'intercommunalité, de la Caf du Rhône et de l'Association,
- les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs,
- les modalités du partenariat au travers d'instances de réflexion et de concertation.

Considérant l'intérêt de la constitution d'un espace de vie sociale et la mise en œuvre du projet développé par l'association MJC – Maison pour tous.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à dix neuf voix pour et deux abstentions,

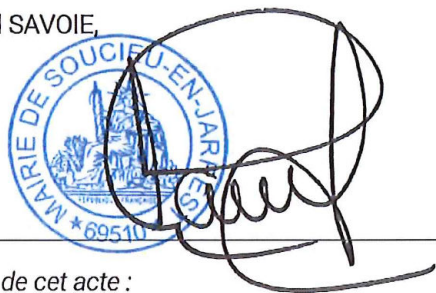
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite pour la constitution d'un espace de vie sociale d'objectifs et de moyens 2025-2028.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Etienne FLEURY,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



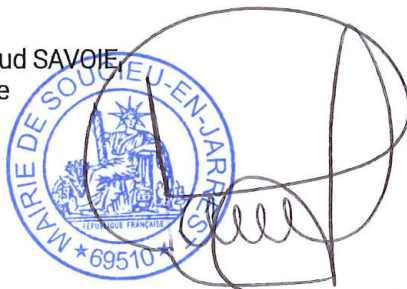
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 18/09/2025

Dépôt en Préfecture le 26 SEP. 2025

Publication le 29 SEP. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.